



ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Interdiction de stationnement Rue des Clinques

Du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 16 octobre
2026

Société Eurovia

Monsieur VERDRON Laurent,

5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande du 25 août 2026 de la société Eurovia PDC Isbergues 62134-DARDILLY Cedex qui souhaite effectuer les travaux de réaménagement des trottoirs avec pose de bocages situés rue des Clinques ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déroulement des travaux ;

Vu les lieux ;

ARRÊTÉS

Article 1 :

La société Eurovia est autorisée à procéder aux travaux de réaménagement des trottoirs avec pose de bocages avec un empiètement sur la chaussée, rue des Clinques, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 ;

Article 2 :

Ces travaux nécessitent l'interdiction de stationner et de dépasser à hauteur des travaux ;

Article 3 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 4 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 5 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.

Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société Eurovia conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 06 novembre 1992 ;

Article 6 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

Article 7 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 9 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 04 septembre 2026

Pour la Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON



Acte publié le 08 septembre 2026,

Par Madame le Maire,

Madame Nathalie Debaisieux